

ARRETE N° 2024 - 080  
AG/sd

**ARRETE**  
Portant autorisation d'ouverture temporaire de  
**débit de boissons 3<sup>ème</sup> catégorie**

Association « UN BOUCHON POUR UN VOYAGE »  
Marche – Les Nobis

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,**

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,  
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les arrêtés préfectoraux,  
VU la demande d'autorisation d'ouvrir un **débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie**, formulée par  
Mr GEORG Fabrice, Président de l'association « UN BOUCHON POUR UN VOYAGE » à l'occasion d'une Soirée  
Fouées & Concert – Les Nobis à Montreuil-Bellay prévue les :

**samedi 01 juin 2024 de 14h00 au dimanche 02 juin 2024 à 01h00**

**arrête :**

**Art. 1**

Mr GEORG Fabrice, Président de l'association « UN BOUCHON POUR UN VOYAGE », est autorisé à ouvrir un  
débit boissons temporaire 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion d'une Soirée Fouées & Concert – Les Nobis à Montreuil-  
Bellay prévue les :

**samedi 01 juin 2024 de 14h00 au dimanche 02 juin 2024 à 01h00,**

**Art. 2**

Mr GEORG Fabrice, Président de l'association « UN BOUCHON POUR UN VOYAGE », devra se conformer à  
toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Art. 3**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier chef principal de la Police Municipale et Rurale de la Ville de Montreuil-Bellay
- Mr GEORG Fabrice, Président de l'association « UN BOUCHON POUR UN VOYAGE »

Fait à Montreuil-Bellay, le 18 avril 2024

Marc BONNIN,  
Maire de Montreuil-Bellay.



- Transmis aux Intéressés le : **25 AVR. 2024**

- Affiché le :  
**25 AVR. 2024**

*Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*